



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 avril 1998
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Sixième session

20 avril-1er mai 1998

Point 5 de l'ordre du jour

Secteur économique/grand groupe : industrie

Synthèse établie par le Président du débat consacré à l'industrie lors de la sixième session de la Commission du développement durable

(21 et 22 avril 1998)

1. Le nouveau programme de travail de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002, recommandé par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire et approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1997/63 prévoit un débat d'orientation, l'échange de données d'expérience et l'élaboration d'approches communes dans le cadre de secteurs économiques précis ayant des liens étroits avec les questions d'environnement et de ressources naturelles. Au cours de sa réunion tenue les 2 et 3 octobre 1997, le Bureau de la cinquième session de la Commission, réuni les 2 et 3 octobre 1997, a suggéré qu'à sa sixième session la Commission consacre à l'industrie un débat particulier qui permettrait un dialogue interactif entre les représentants de l'industrie (tant les milieux d'affaires que les syndicats), les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les organisations internationales.

2. Quatre thèmes ont été retenus pour ce débat : gestion responsable des entreprises, outils de gestion des entreprises, coopération et évaluation en matière de technologie, et industrie et ressources en eau douce.

3. L'action de la Commission au niveau intergouvernemental a bénéficié d'un dialogue interactif entre représentants des

gouvernements, de l'industrie, des syndicats, des organisations non gouvernementales et autres grands groupes, marquant une innovation positive dans ses travaux comme suite à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ce dialogue a également constitué une expérience utile, dont les résultats devraient être pleinement pris en compte par la Commission lors de la préparation d'activités analogues au cours de ses sessions futures. Il faudrait à cette occasion assurer un meilleur équilibre entre représentants des pays développés et représentants des pays en développement dans les délégations des grands groupes.

4. La synthèse présentée ci-après a été établie par le Président de la Commission. Du fait de sa formule, cette synthèse ne permet pas de consigner dans le détail toutes les vues exprimées, mais elle cherche à mettre en lumière quelques conclusions générales partagées par la majorité des participants, celles qui doivent faire l'objet d'un dialogue et d'une étude plus approfondis ainsi que des initiatives précises proposées par les participants.

5. Le dialogue amorcé au cours du débat sur l'industrie devrait stimuler des activités complémentaires ainsi que la collaboration, sous les auspices de la Commission ainsi que dans d'autres instances, afin de renforcer les partenariats entre

gouvernements ainsi qu'entre les gouvernements et tous les autres partenaires intéressés, dans le sens du développement durable à l'échelle de la planète.

I. Gestion responsable des entreprises

6. Les participants sont convenus de l'importance du rôle d'une gestion responsable des entreprises et d'initiatives en faveur du développement durable, tout en constatant qu'il fallait redoubler d'efforts pour tirer parti des progrès, certes non négligeables, enregistrés par l'industrie. À ce propos, il fallait promouvoir la gestion responsable dans davantage de secteurs, en particulier dans celui des petites et moyennes entreprises (PME). Il importait de poursuivre les travaux afin de définir avec précision les termes et notions liés aux initiatives et mettre au point des mécanismes propres à en mesurer l'efficacité.

7. Selon les représentants des syndicats, la gestion responsable des entreprises devait reposer sur les principes démocratiques de la participation des travailleurs, des syndicats et de la société civile à la prise et à l'exécution des décisions. L'industrie devait en outre respecter universellement les normes de base du travail inscrites dans les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), créer des emplois productifs, réduire le chômage, renforcer la protection sociale et réduire la vulnérabilité des groupes les plus pauvres.

8. Les représentants de l'industrie ont estimé apporter la preuve d'un ferme attachement à l'amélioration de leurs résultats en matière d'environnement par la prise d'initiatives telles que le programme relatif à l'obligation de prudence de l'industrie chimique mené dans de nombreux pays, ainsi que des initiatives reposant sur la notion d'amélioration continue. Les représentants de l'industrie ont estimé que les initiatives devaient être propres à chaque secteur, industrie et pays, étant donné qu'il n'y avait pas de formule universelle.

9. Les participants sont généralement convenus de la nécessité d'une approche intégrée afin de favoriser la gestion responsable des entreprises et les initiatives, ainsi que, outre le cadre de réglementation et les mesures d'incitation mis en place par les gouvernements pour encourager l'application volontaire des normes d'une participation active de toutes les parties prenantes. Il importait aussi de mettre en place de nouveaux partenariats entre l'industrie, les pouvoirs publics et les autres parties prenantes.

10. Pour de nombreux participants, avec la généralisation de la gestion responsable des entreprises et le recours de plus en plus général aux initiatives, il fallait continuer d'améliorer

la qualité de l'information communiquée au sujet de ces pratiques. Il a été jugé inquiétant que le mécanisme actuel d'information des sociétés pêche par l'absence d'informations qui permettent d'évaluer l'apport des initiatives à la durabilité.

11. Les représentants des syndicats ont partagé le point de vue des organisations non gouvernementales selon lequel, d'une manière générale, les initiatives devaient présenter les caractéristiques suivantes : transparence, responsabilité et mécanisme assurant sur les lieux de travail la participation des travailleurs et des syndicats; permettre le contrôle et l'évaluation des pratiques des entreprises, en commençant par le lieu de travail; assurer l'accès de l'information aux travailleurs, à la collectivité et aux pouvoirs publics afin de permettre l'évaluation des effets des décisions et pratiques des entreprises; fixation d'objectifs chiffrables et respect du droit de l'environnement; prise en compte d'indicateurs du développement durable préconisés par l'OIT; application des principes du droit à l'information, de la protection des «démonteurs» et du droit de refuser le travail lorsqu'il est manifeste que les activités nuisent à l'environnement.

12. À propos des politiques des pouvoirs publics, de nombreux participants ont souligné l'importance du rôle des gouvernements dans la promotion de la gestion responsable des entreprises, étant donné que les initiatives de l'industrie venaient compléter, plutôt que remplacer, l'intervention de l'État. Pour favoriser la gestion responsable des entreprises, les pouvoirs publics devaient fournir le cadre réglementaire nécessaire et utiliser les mécanismes appropriés du marché, y compris des mesures d'incitation, afin d'encourager l'industrie à adopter un comportement favorable à l'objectif du développement durable. L'application de mesures d'incitation pouvait par exemple encourager l'industrie à dépasser les normes minimales. L'emploi étant l'un des piliers du développement durable, les politiques en matière d'enseignement et de formation devaient intégrer les éléments de base du développement durable.

13. Pour plusieurs intervenants, les pouvoirs publics avaient un rôle vital à jouer en favorisant l'intégration des objectifs sociaux et environnementaux du développement durable dans l'industrie. Il fallait s'attacher en particulier à élaborer des programmes d'appui à la gestion responsable des PME, ainsi qu'à la mise en place de partenariats avec les organisations non gouvernementales, les syndicats et les PME par la fourniture d'un appui financier, d'une formation technique et d'autres moyens de renforcement des capacités afin de favoriser la gestion responsable des entreprises.

14. Les participants ont recommandé que les pouvoirs publics instaurent un dialogue efficace avec l'industrie et les parties prenantes afin de favoriser les initiatives et program-

mes axés sur des objectifs clairement définis et à échéance précise. Les pouvoirs publics devraient, en collaboration avec le monde des affaires, l'industrie et les organisations internationales, favoriser l'élaboration d'indicateurs permettant de chiffrer et de comparer les performances environnementales et sociales des sociétés.

15. À propos du rôle de l'industrie, plusieurs participants ont relevé les progrès accomplis dans la promotion de la gestion responsable depuis le Sommet de Rio, tout en soulignant qu'il restait beaucoup à faire pour élargir et améliorer l'apport de l'industrie dans ce domaine. À leur avis, il importait que l'industrie continue de promouvoir les meilleures pratiques. Selon les représentants de l'industrie, celle-ci avait tout intérêt à favoriser le développement durable afin d'assurer sa propre viabilité à long terme.

16. Les participants ont relevé certains progrès dans la communication par l'industrie d'informations au sujet des initiatives et accords. Toutefois, si l'on voulait améliorer la qualité et la portée de la communication d'informations, il fallait poursuivre la tâche dans le domaine de la quantification des progrès accomplis par l'industrie sur les plans environnemental et social. En particulier, la communication d'informations au sujet du progrès social n'en était qu'à ses débuts.

17. Les représentants des organisations non gouvernementales ont engagé l'industrie à améliorer la communication d'informations au sujet des initiatives en s'attachant aux questions de la transparence, de la vérification indépendante, de la normalisation et de la participation des parties prenantes. Par ailleurs, selon les syndicats, l'évaluation des progrès accomplis dans un secteur ou un pays donné devait être facilitée par la mise au point d'une série d'indicateurs et de critères.

18. À propos du rôle des associations industrielles, les participants ont exhorté celles-ci à continuer de répondre avec dynamisme et de plus en plus aux besoins de leurs membres en matière de développement durable, soulignant qu'elles pouvaient jouer un rôle moteur, par exemple en élaborant des codes de conduite volontaires de fond et en développant l'attachement de leurs membres à ces codes.

19. Les investissements étrangers directs constituant un outil important de promotion de la gestion responsable des entreprises, l'industrie a été invitée à orienter davantage de ces investissements vers les pays les moins avancés. Ceux-ci pourraient compléter l'aide publique au développement (APD) et contribuer à implanter les pratiques d'une saine gestion des affaires dans les pays en développement. Les représentants de l'industrie ont proposé que les donateurs envisagent d'accroître la part de l'aide publique au développement en faveur du renforcement des capacités afin de créer

des conditions propices à l'apport d'investissements étrangers directs, en particulier dans les pays les moins avancés.

20. Les participants ont mis en lumière le rôle de la communauté internationale dans la promotion de la gestion responsable des entreprises, et les représentants des organisations non gouvernementales et les syndicats ont recommandé l'incorporation de l'aspect développement durable dans les accords internationaux, notamment les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'accord multilatéral d'investissement que négocient actuellement les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économique.

21. Dans ce contexte, les participants ont estimé qu'une approche mondiale était indispensable à la définition et à la poursuite d'objectifs environnementaux et sociaux précis. La communauté internationale devait continuer d'élaborer, d'évaluer et de diffuser les meilleures pratiques.

22. Les représentants des organisations non gouvernementales, appuyés par les syndicats, ont proposé un examen par tous les grands groupes des initiatives prises par l'industrie. Les grands groupes prévoyaient de se rencontrer afin d'étudier les aspects et les objectifs de cet examen et les représentants de l'industrie ont proposé d'organiser cette réunion lors du troisième trimestre de 1998.

II. Appliquer les instruments de la gestion d'entreprise à l'environnement pour mieux le protéger contre les risques inhérents au développement

23. On a analysé les avantages qu'il pourrait y avoir à appliquer la gestion d'entreprise pour parer aux risques que le développement présente pour l'environnement. On a évalué à ce sujet divers instruments de gestion et on s'est accordé à considérer que cette approche sert les intérêts de l'industrie et des autres protagonistes intéressés à la protection du milieu de vie. On a toutefois souligné que les problèmes ne seront pas tous résolus en une seule fois et que chaque instrument, même s'il est meilleur que les autres à certains égards, a ses points faibles. Il faut en fait offrir tout un ensemble d'instruments, une sorte de «boîte à outils», les entreprises devant pouvoir choisir le moyen le mieux adapté à leur nature propre.

24. La plupart des participants ont dit que la gestion d'entreprise appliquée à la protection de l'environnement ne produira de bons résultats que si les ressources humaines sont suffisamment instruites et formées, si l'effort est épaulé par

l'assistance technique et si on recueille et diffuse comme il convient les données. On s'est largement accordé aussi pour considérer que les petites et moyennes entreprises remplissent une fonction particulière, surtout dans les pays en développement, et qu'il ne faut pas les négliger. Il a été dit par ailleurs que les systèmes de gestion de l'environnement donneront des résultats d'autant meilleurs si les parties intéressées à la protection du milieu de vie acceptent toutes de s'y associer. Ces systèmes, estimaient certains participants, doivent comporter une vérification indépendante et un contrôle d'opération et les résultats publiquement annoncés. Des représentants des syndicats ont fait valoir que ce sont essentiellement les travailleurs qui peuvent éviter que les activités du développement ne dégradent l'environnement et qu'il faut que la formation, dans tous les secteurs, serve aussi à modifier les comportements, en apprenant aux gens à employer des méthodes de production plus propres, à réduire les déchets, à juguler la pollution et à conserver l'énergie.

25. Une bonne gestion de l'environnement, ont souligné les participants, est un processus d'amélioration continu, qui repose sur l'enrichissement permanent des connaissances. Elle implique une transformation des façons de voir – une sensibilisation générale, l'adhésion du personnel à l'effort, un changement de comportement de l'entreprise. Il est indispensable d'établir des systèmes de protection contre les risques de dégradation du milieu naturel et les risques de santé et de sécurité – ce qui familiarise l'entreprise avec la nécessité de prendre la question de l'environnement en compte dans son fonctionnement quotidien – et il faudrait encourager toutes les entreprises, des plus grandes aux plus petites, dans tous les secteurs, à le faire. Les systèmes de gestion de l'environnement doivent nécessairement comporter des objectifs précis, des comptes rendus de situation, une vérification indépendante, un contrôle comptable et l'établissement d'indicateurs. Il y a aussi comme moyens le principe de précaution, les procédés de production moins polluants, l'efficacité, la mesure du cycle d'évolution, la durabilité et la conception en fonction des effets sur l'environnement.

26. On a dit que c'est dans une large mesure aux pouvoirs publics qu'il revient d'encourager l'industrie à appliquer les instruments de la gestion d'entreprise à l'environnement pour mieux le protéger des risques inhérents au développement. Cela peut se faire en imposant la réglementation appropriée et en prenant des mesures d'incitation qui encouragent l'industrie à tirer davantage parti, par exemple, des systèmes de gestion de l'environnement.

27. On a dit aussi que les gouvernements devraient encourager à fixer des conditions d'homologation et d'accréditation qui soient à la fois justes et rigoureuses afin d'éviter le

discrédit des systèmes nationaux, régionaux et internationaux de gestion de l'environnement.

28. Constatant que l'industrie a de plus en plus recours aux systèmes de gestion de l'environnement, les participants ont vivement souhaité qu'elle continue à se préoccuper toujours davantage de ses effets sur le milieu de vie et qu'elle rassemble et diffuse davantage de données qui prouvent qu'elle prend les mesures nécessaires pour y parer, en faisant connaître ses objectifs et ses méthodes à tous les autres protagonistes. Elle devrait continuer d'étudier avec les milieux d'affaires dans quelle mesure il est possible de vérifier s'il y a adhésion, volontaire, aux normes ISO-14001 et aux normes de gestion et d'audit écologiques de l'Union européenne.

29. Il faudrait aussi établir des stratégies qui amènent les PME à pratiquer normalement une bonne gestion de l'environnement et qui permettent à l'industrie de profiter des ouvertures que lui donnent l'investissement, le commerce avec l'étranger et les marchés pour diffuser auprès des pays en développement et des pays en transition les méthodes, les techniques et les services spécialisés qui les aideront à préserver le milieu naturel. Les multinationales peuvent faire beaucoup en développant leur coopération avec les PME. Il est indispensable à cet égard que l'industrie s'allie avec les pouvoirs publics et les autres protagonistes intéressés à la protection du milieu de vie.

30. Les entreprises et leurs fournisseurs devraient s'employer ensemble à encourager partout l'usage des meilleurs modes d'opération et le respect des règles de base de l'OIT applicables au milieu de travail et les normes internationales de protection de l'environnement.

31. Les représentants des syndicats ont dit que l'industrie doit employer des instruments de gestion qui préservent le principe de la démocratie dans la prise de décisions, en assurant des mécanismes de participation au personnel et à ses syndicats, qui ne remettent pas en cause les acquis de la négociation collective et des autres accords passés entre la direction et le personnel, favorisent la concertation entre le patronat et les syndicats pour l'établissement des objectifs, encouragent la direction et les travailleurs à s'associer pour les opérations, la surveillance et l'évaluation, et favorisent la formation et l'éducation des travailleurs afin que ceux-ci coopèrent pleinement à la gestion de l'environnement.

III. Coopération et évaluation technologiques

32. Les représentants de l'industrie ont expliqué en quoi consiste en pratique la coopération technologique; ils consi-

déraient que celle-ci doit pouvoir s'appuyer sur un système de marché, qui encourage par la promesse d'avantages financiers à consacrer des moyens à la recherche et à l'application de nouvelles techniques. C'est en effet le marché qui devrait être le principal vecteur de soutien à la coopération et à l'évaluation technologiques, important moyen de minimiser les risques que le développement peut présenter pour l'environnement. Le courant technologique devrait fonctionner dans les deux sens. Les milieux industriels considèrent que les services de coopération et d'évaluation et les investissements étrangers directs, avec le développement des échanges internationaux, ont aidé un certain nombre de pays en développement à s'engager dans une rapide croissance économique et à réduire la pauvreté. Il faut maintenant que ces pays mettent en place des institutions et un cadre général d'orientation, notamment pour assurer la stabilité politique et économique, établissent un code de la propriété intellectuelle, s'emploient à parfaire leur droit interne et combattent la corruption. Mais il est tout aussi important, ont dit les représentants de l'industrie, de ne pas décourager par une législation restrictive le transfert des bonnes technologies, en ne favorisant que le transfert de celles qui sont nuisibles ou inadaptées, et de faciliter l'investissement par des initiatives lancées en commun. Il faut aussi qu'il y ait transfert de données, de capacités et de matériel entre tous ceux qui sont concernés aux échelons local, national ou international.

33. De l'avis général, la coopération devrait s'accompagner le plus possible de précautions : lorsque l'on transfère une technologie efficace, il faudrait prévoir des règles strictes pour parer aux risques qu'elle peut présenter pour l'environnement, la santé et la sécurité.

34. Certains participants ont en outre souligné qu'il faut évaluer correctement les technologies, les introduire dans les conditions qui conviennent et faire le bilan de leur application, afin qu'elles n'aient pas d'effet pervers sur l'environnement et le tissu social du pays bénéficiaire. Il faut pour cela assurer un très bon niveau d'instruction et de formation. L'accès aux données est crucial et on pourrait établir un système d'échange pour le faciliter. Les représentants des organisations non gouvernementales ont souhaité que soient créées dans les régions, avec la participation de tous les protagonistes intéressés, des «banques des compétences et des technologies». Ces organismes non seulement faciliteraient les échanges de renseignements mais offriraient aussi des données objectives sur les techniques endogènes qui sont sans danger pour l'environnement et celles des communautés autochtones. Elles pourraient en outre favoriser les actions communes de développement, permettre aux pays d'employer des technologies qui leur appartiennent en propre et de conserver leurs spécialistes techniques et assurer officielle-

ment l'enregistrement et la protection des droits de propriété intellectuelle.

35. L'accord s'est fait très généralement sur l'idée qu'il faut étudier les possibilités de mettre à profit les écotecnologies qui sont dans le domaine public ou qui sont financées sur fonds publics, étant donné que, pour une part, ces technologies sont la propriété de l'État ou d'organismes publics, ou encore le résultat d'activités des recherches financées par l'État.

36. On s'est mis d'accord sur l'idée que les pouvoirs publics doivent imaginer et mettre en oeuvre des politiques favorisant un climat macroéconomique stable et les conditions juridiques et financières propices à la coopération technique et susceptibles d'attirer les investissements étrangers directs nécessaires pour le transfert et la diffusion des écotecnologies.

37. On s'est de même mis largement d'accord sur l'idée que pour mettre l'industrie locale mieux à même d'adopter et d'absorber les nouvelles technologies, les pouvoirs publics devraient renforcer le système d'enseignement et, en coopération avec les autres grands groupes, élargir les possibilités de formation afin de faciliter l'intégration des technologies importées dans l'ensemble des technologies déjà disponibles localement.

38. Nombreux sont les participants qui ont estimé que les gouvernements des pays en développement pourraient améliorer leur capacité de négocier des accords de transfert de technologie en se mettant à même de mieux évaluer l'intérêt des technologies concernées. Des représentants d'organisations non gouvernementales ont fait valoir que les pays en développement, pour porter au maximum les avantages sociaux, économiques et environnementaux qu'ils retirent des transferts de technologie, devraient faire converger leurs ressources scientifiques et techniques, nécessairement limitées, sur une amélioration de leur capacité d'évaluer et de négocier les technologies et les connaissances spécialisées étrangères qui seraient susceptibles de servir les objectifs nationaux prioritaires.

39. Nombre de participants ont été d'avis que les gouvernements, s'ils sont soucieux de sauvegarder les droits des populations autochtones, devraient étudier les moyens d'indemniser les collectivités locales autochtones pour les connaissances qu'elles ont fournies et qui sont utilisées dans les brevets qui portent sur les ressources génétiques.

40. Les participants ont également estimé que l'industrie devrait approfondir ou renforcer les directives de sécurité pour empêcher que ne surviennent des conséquences dange-

reuses de l'emploi des technologies, notamment leurs effets sur la santé et les accidents industriels.

41. Nombre de participants ont estimé que l'aide publique au développement (APD) devait être accrue, pour que des ressources plus abondantes soient consacrées à la création de capacités afin de permettre aux pays en développement de mieux absorber les technologies qu'ils importent.

42. Les programmes internationaux dont le but est de réaliser des vérifications indépendantes et faisant autorité des écotecnologies pour aider les utilisateurs et les instances de contrôle de la technologie à prendre des décisions en connaissance de cause et aider les fournisseurs de technologie à atteindre plus rapidement les marchés mondiaux. Le public profiterait d'une amélioration de la qualité de l'environnement. Nombreux sont ceux qui ont fait observer que les travaux devraient se poursuivre sur ce sujet afin de recenser les types de programmes de vérification qui seraient les plus efficaces.

43. Les représentants des syndicats ont souligné que le transfert de technologie devait servir à protéger l'environnement, promouvoir l'emploi, qui est la base du développement durable, et être entrepris en toute connaissance des risques et des procédures de contrôle déjà analysés dans le domaine de la médecine du travail et de la sécurité professionnelle. Des mesures transitoires devraient être prises en faveur des travailleurs qui ont perdu leur emploi en raison du changement technologique et une action de formation et d'éducation devrait être organisée en faveur des travailleurs, notamment par des programmes internationaux d'échanges de travailleurs organisés avec le concours des syndicats, car c'est une des bases d'un transfert de technologie réussi. Les travailleurs et les syndicats devraient participer à la prise des décisions qui portent sur les changements technologiques qui ont pour cadre le lieu de travail.

44. Les représentants des organisations non gouvernementales ont exhorté les banques et les institutions financières internationales à élargir l'accès aux capitaux à long terme afin de financer le développement de l'entreprise par des ONG qui utilisent des écotecnologies et opèrent seules ou avec d'autres entités.

IV. Industrie et eau douce

45. Plusieurs intervenants ont noté qu'on assisterait au XXI^e siècle à une compétition de plus en plus acharnée pour l'exploitation de ressources limitées en eau douce et que tous les secteurs devaient coopérer si l'on voulait éviter ou réduire au maximum les effets néfastes des pénuries d'eau douce qui commençaient à se manifester. Tous les fournisseurs et utilisateurs devaient être associés aux stratégies globales de gestion des eaux douces. Les organisations non gouvernementales ont souligné qu'une bonne gestion des ressources en eau ne pouvait être assurée par une administration centrale et devait plutôt être conçue en fonction des conditions locales, les problèmes étant réglés avec la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les femmes et les populations autochtones, de préférence au niveau infranational ou local. Il a été noté que plus d'un milliard de personnes n'avaient pas accès à l'eau potable, plus de 2 milliards à un assainissement approprié et que 3 à 5 milliards mourraient chaque année de maladies d'origine hydrique.

46. Les participants ont fait valoir que la gestion intégrée des bassins versants était devenue une nécessité absolue pour la protection des ressources en eau. Il importait de tenir compte de l'incidence des activités industrielles sur les aires d'alimentation où était situé un site industriel donné, ainsi que sur les populations et les zones en aval. Il faudrait examiner l'incidence des usines et autres installations industrielles sur l'écosystème et envisager les pratiques optimales dans un esprit de coopération. À cet égard, les syndicats ont estimé que la question de l'eau devait être abordée dans une optique intégrée, notamment en ce qui concerne les objectifs à fixer sur les lieux de travail.

47. Les participants ont reconnu que l'éducation et l'information étaient des facteurs essentiels pour la protection des ressources en eau et l'amélioration de la qualité de l'eau au niveau local. La participation des femmes et des populations autochtones est particulièrement cruciale à cet égard.

48. En ce qui concerne le rôle des pouvoirs publics, les participants ont souligné qu'il fallait accorder une attention particulière à la question de la tarification de l'eau à son coût réel. L'eau étant un produit à la fois économique, environnemental et social, certains participants ont jugé que son prix devrait être fixé de manière à couvrir les coûts et les risques associés à sa prospection, à son traitement, à sa conservation et à sa livraison aux utilisateurs finals ainsi qu'au respect des impératifs d'équité sociale.

49. Les participants ont également noté que l'agriculture, le secteur d'activité qui consommait le plus d'eau, revêtait une importance primordiale pour l'évolution de la politique

gouvernementale de gestion des ressources en eau, en particulier dans les pays souffrant de pénurie.

50. Ils se sont généralement accordés à penser que les pouvoirs publics devraient être responsables en dernier ressort de la protection, de l'approvisionnement et de la fourniture de l'eau. Les autorités publiques devaient jouer le rôle principal dans le traitement et la fourniture de l'eau, la protection de l'eau contre le gaspillage et la pollution, et dans la promotion de l'emploi grâce à l'amélioration de la gestion. Elles devraient établir ou maintenir des normes propres à assurer la sécurité de la consommation de l'eau et à prévenir les risques sanitaires associés aux maladies d'origine hydrique, en étroite collaboration avec les milieux industriels et d'autres parties prenantes.

51. Les représentants de l'industrie ont estimé que les pouvoirs publics devaient accepter le fait qu'il y avait certains risques que les autorités publiques étaient les seules à pouvoir assumer. Le secteur privé n'avait ni l'autorité ni la capacité de traiter de problèmes tels que l'acquisition de terres ou les droits de passage pour l'installation de pipelines et d'usines à un coût rentable; le fonctionnement efficace d'entreprises publiques de distribution ayant signé des contrats pour l'achat de l'eau auprès de sociétés privées; et l'impact financier de grandes fluctuations des taux de change.

52. Les participants se sont généralement accordés à penser qu'il importait de gérer les ressources en eau dans une optique intégrée, notamment en ce qui concerne les politiques de lutte contre la pollution. Il faudrait adopter des dispositions ou des mesures d'incitation économiques appropriées et mettre au point des structures institutionnelles pour tenir compte des effets externes dus au fait que l'action d'un utilisateur affecte la quantité et la qualité de l'eau dont dispose un autre groupe. Les effets des dégâts que causaient les industries par la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines devaient être pris en considération dans la tarification de l'eau.

53. On s'accordait de plus en plus à penser que le secteur privé devait participer davantage, compte étant tenu des caractéristiques politiques, juridiques, culturelles, institutionnelles, financières et techniques des systèmes d'approvisionnement en eau et des réseaux d'assainissement.

54. Plusieurs participants ont jugé que le secteur industriel pouvait jouer un rôle actif dans un certain nombre de domaines liés à la demande d'eau douce pour les besoins des populations, y compris la recherche-développement sur de nouvelles infrastructures efficaces d'approvisionnement en eau des zones urbaines et de nouvelles technologies permettant de réutiliser les eaux usées des zones urbaines.

55. Les organisations non gouvernementales ont souligné que les organismes compétents des Nations Unies pourraient formuler des directives pour contrôler la toxicité biologique et chimique de l'eau aussi bien à la source qu'aux points de livraison.

56. Dans le domaine de l'approvisionnement en eau pour répondre de façon durable aux besoins de l'agriculture, certains participants ont estimé que le secteur industriel pouvait aider à favoriser l'adoption de pratiques optimales en matière de gestion de l'environnement, y compris l'utilisation des engrais et des pesticides. En outre, certains ont suggéré que la recherche-développement industrielle visant à améliorer les techniques d'irrigation soit vivement appuyée. À cet égard, il faudrait fixer et respecter des objectifs pour l'utilisation de l'eau dans l'agriculture. Les représentants des organisations non gouvernementales ont proposé que la Commission engage un dialogue continu entre les parties prenantes afin qu'elles définissent des critères communs pour ce qui constitue de bonnes pratiques.

57. Plusieurs participants ont souligné que l'environnement n'était pas simplement un utilisateur sectoriel de l'eau mais qu'il jouait un rôle fondamental dans le maintien de la qualité et de l'approvisionnement des ressources en eau à d'autres fins. Le secteur industriel pouvait également aider à encourager la gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau et des terres. Les fabricants de produits chimiques et d'engrais, par exemple, avaient un rôle important à jouer dans la protection de la qualité de l'eau et des écosystèmes nécessaires à la vie.

58. De nombreux participants ont suggéré que les travailleurs et les syndicats soient associés, avec les employeurs, à la mise au point sur les lieux de travail d'outils de vérification de l'état de l'environnement pour régler le problème de la gestion de l'eau.

59. Certains participants ont estimé que le secteur industriel devrait également établir des normes pour protéger la qualité actuelle de l'eau et améliorer les sources de qualité inférieure. Les décisions concernant l'installation d'usines devraient prendre en compte la qualité des ressources en eau qui seraient utilisées et l'incidence de l'activité industrielle sur ces ressources.

60. Les représentants du secteur industriel ont suggéré que les travaux se poursuivent sur la définition de la nature et la tarification des ressources naturelles telles que l'eau, en particulier la définition des biens sociaux et la façon dont il faudrait les quantifier et les intégrer aux prix du marché. Ils ont proposé que deux pays soient invités à évaluer ensemble comment fixer les prix en fonction des coûts réels et gérer la tarification de l'eau. Deux autres pays pourraient étudier

comment la gestion des aires d'alimentation pourrait contribuer à la protection de l'eau et améliorer les puits de carbone pour lutter contre les gaz à effet de serre, dans le cadre du mécanisme de développement fondé sur des techniques non polluantes.

61. En ce qui concerne l'action de la communauté internationale, de nombreux participants ont estimé que le système des Nations Unies devrait contribuer activement à l'harmonisation, aux niveaux international et national, des recommandations faites au pays dans le sens de la formulation de stratégies de gestion intégrée des ressources en eau. Par ailleurs, il a été suggéré que le système des Nations Unies joue un rôle central dans la mise en place et la coordination de réseaux d'informations et de données, renforce les systèmes de contrôle régionaux et mondiaux, procède à des évaluations et à des analyses périodiques au niveau mondial, encourage l'échange et la diffusion, le plus largement possible, des informations pertinentes, en particulier entre les pays en développement, et accroisse son rôle dans le domaine de l'éducation.

62. Ils ont également estimé que les organisations internationales devraient favoriser le transfert des technologies et la coopération dans le domaine de la recherche, en collaboration avec les pouvoirs publics et le secteur industriel afin d'encourager des pratiques agricoles viables qui soient fondées sur une utilisation efficace de l'eau et qui empêchent la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines.
